



REGLEMENT ETANG DES QUINTAINES

Le respect de ce règlement permettra une bonne convivialité autour de l'étang

TARIFS 2022 : Année adulte : 42 € // Enfant année – de 12 ans : 21 € // Journée : 5 €

LES HORAIRES

Ouverture le samedi 5 mars à 8h00 pour tous

A partir du dimanche 6 mars : heure d'ouverture de l'étang : 1/2 heure avant le lever du soleil
Et fermeture de l'étang 1/2 heure après le coucher du soleil (hors pêche et lâcher de truite)

Lors d'un lâcher des «Pêcheurs des Quintaines» *Les horaires seront les suivants : 8h / 12h et 13h30 / 18h*
Lors d'un lâcher la pêche sera interdite la veille toute la journée

Le SANDRE sera exceptionnellement fermé en 2022 (Cause : Sandres trop petit à l'alevinage)

MERCI de votre Compréhension

LES POISSONS

MAXIMUM 6 truites par jour et par pêcheur

CARPES

Les pêcheurs de Carpes, devront être muni d'un TAPIS et d'une époussette approprié

TOUTE CARPE PRISE DEVRA ETRE REMISE IMMEDIATEMENT A L'EAU

Il est Strictement INTERDIT de mettre une Carpe dans une bourriche

C'EST AUTORISE

Tout pêcheur a le droit à 2 lignes maximum (Sauf les jours des lâchers : 1 ligne) ,
Un espace de 2 mètres MAXIMUM entre chaque ligne devra être respecter
(Tout pêcheur devra avoir ces deux lignes à côté de lui)

Pêche à la cuillère autorisée du 1^{er} mai 2022 au 30 Octobre 2022 (Cuillère a Truite Uniquement)

C'EST INTERDIT

Pêche aux vifs , leurres

Baignade , Pêche en barque

Circulation motorisée autours de l'étang (Vélo, Moto, Scooter.....etc)

LE CONTROLE

Tout pêcheur, sur demande, doit présenter sa carte, ses prises à un garde assermenté par la Mairie ou au président
Les prises doivent être gardées près du pêcheur et dans un panier individuel et en aucun cas dans le véhicule.

LES SANCTIONS

Toute infraction constatée par un garde assermenté ou par le président provoquera une interdiction de pêche immédiate, une amende et une réunion du conseil d'administration pour envisager la sanction envers le contrevenant pouvant aller jusqu'à une interdiction de pêche pour l'année

Le pêcheur est responsable de la propreté des lieux sous peine d'amende de 50 €, des poubelles sont à disposition tout autours d l'étang

L'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été approuvé en conseil d'administration le 7 février 2022

Il est applicable dès l'ouverture de l'étang c'est à dire le 5 mars 2022

Le conseil d'administration se réserve le droit de modifier ce présent règlement en cours d'année s'il le juge nécessaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION VOUS SOUHAITE UNE BONNE PECHE